

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Assigning to the Minister of the Environment the Administration, Management and Control of Certain Public Lands

Attribuer au ministre de l'Environnement l'administration, la gestion et la surveillance de certaines terres publiques

SI/81-90 TR/81-90

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

Assigning to the Minister of the Environment the Administration, Management and Control of Certain Public Lands

SCHEDULE

TABLE ANALYTIQUE

Attribuer au ministre de l'Environnement l'administration, la gestion et la surveillance de certaines terres publiques

ANNEXE

Registration SI/81-90 June 24, 1981

CANADA WILDLIFE ACT

Assigning to the Minister of the Environment the Administration, Management and Control of Certain Public Lands

P.C. 1981-1373 May 28, 1981

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, being satisfied that the public lands described in the schedule hereto are required for wildlife research, conservation or interpretation, pursuant to subsection 4(1) of the *Canada Wildlife Act*, is pleased hereby to assign, for the purposes of subsection 4(2) of the said Act, the administration, management and control of the public lands described in the schedule hereto to the Minister of the Environment.

Enregistrement TR/81-90 Le 24 juin 1981

LOI SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DU CANADA

Attribuer au ministre de l'Environnement l'administration, la gestion et la surveillance de certaines terres publiques

C.P. 1981-1373 Le 28 mai 1981

Sur avis conforme du ministre de l'Environnement et en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi sur la faune du Canada, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, étant convaincu que les terres publiques décrites à l'annexe ci-après sont nécessaires pour les recherches et la diffusion de connaissances sur la faune ainsi que pour sa conservation, d'attribuer, aux fins du paragraphe 4(2) de ladite loi, l'administration, la gestion et la surveillance des terres publiques décrites à l'annexe ci-après au ministre de l'Environnement.

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

SCHEDULE

1 In the province of Québec

Îles de Contrecoeur National Wildlife Area

(1) All those islands and parts of islands and the islet in the St. Lawrence River, lots and parts of lots in the Registration Division of Verchères, in the parish of Contrecoeur, more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, lots 428 to 477 inclusive, being the whole of Saint-Ours Island; lots 479 and 480, being the whole of Contrecoeur Island; lots 486 to 489 inclusive, being the whole of Ronde Island; lots 490 to 510 inclusive, being the whole of Grande Island; lots 511 to 523 inclusive, being the whole of Devant l'Église Island; lot 525, being the whole of the island known as Aux Oignons Island; lots 526 to 541 inclusive, being the whole of Aux Rats Island; lots 542 and 543, being the whole of the islet of Aux Rats Island; lot 578, being the whole of Richard Island;

Secondly, that part of the island known as Dorval Island, or Duval Island, described as 1/3, 1/3 and 1/6 undivided interests in lot 478 in deeds registered in the Registry Office at Verchères under numbers 114915, 146958 and 146959, respectively;

Thirdly, lots 569 to 577 inclusive, described in a deed registered in the Registry Office at Verchères under number 155169;

all the aforementioned islands and lots are shown on plan 66181 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa.

(2) All that island in the St. Lawrence River, in the Registration Division of Berthier, in the parish of Saint-Antoine-de-Lavaltrie, more particularly described as follows:

Lot 1, being the whole of Mousseau Island, described in deeds registered in the Registry Office at Berthier under numbers 191183 and 191184, respectively.

2 In the Province of Saskatchewan

Prairie National Wildlife Area

(27) *Unit number 27*

Being all those parcels of land in township 12, Range 9, west of the second meridian; the northeast quarter, the northwest quarter, the southeast quarter and southwest quarter of section one (1); less those parts in said quarter sections lying within a Reservoir right-of-way according to plan Q4849 in the Lands Titles Office for the Regina Land Registration District; those parts in said southeast and southwest quarters lying within the road widening according to plan 63R03177 in said Lands Titles Office; the remainder containing 162.7 hectares, (402 acres), more or less.

SI/98-103, Sch., Pt. 2, s. 2.

ANNEXE

1 Dans la province de Québec :

Réserve nationale de faune des îles de Contrecœur

(1) Les îles, les parties d'îles et l'îlet dans le fleuve Saint-Laurent ainsi que les lots et les parties de lots dans la circonscription foncière de Verchères, paroisse de Contrecœur, qui sont décrits ci-après :

Premièrement, les lots 428 à 477, représentant la totalité de l'île Saint-Ours; les lots 479 et 480, représentant la totalité de l'île Contrecœur; les lots 486 à 489, représentant la totalité de l'île Ronde; les lots 490 à 510, représentant la totalité de la Grande Île; les lots 511 à 523, représentant la totalité de l'île Devant l'Église; le lot 525, représentant la totalité de l'île connue sous le nom de l'île aux Oignons; les lots 526 à 541, représentant la totalité de l'île aux Rats; les lots 542 et 543, représentant la totalité de l'île de l'île aux Rats; le lot 578, représentant la totalité de l'île Richard;

Deuxièmement, la partie de l'île connue sous le nom de l'île Dorval, ou l'île Duval, décrite à titre d'usufruit par indivis 1/3, 1/3 et 1/6, du lot 478, dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Verchères sous les numéros 114915, 146958 et 146959 respectivement;

Troisièmement, les lots 569 à 577, décrits dans un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Verchères sous le numéro 155169;

ces îles et lots figurant sur le plan 66181 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa.

(2) L'île dans le fleuve Saint-Laurent, dans la circonscription foncière de Berthier, paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, qui est décrite ci-après :

Le lot 1, représentant la totalité de l'île Mousseau, décrit dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Berthier sous les numéros 191183 et 191184.

2 Dans la province de Saskatchewan

Réserve nationale de faune des Prairies

(27) *Partie numéro 27*

Toutes les parties du terrain, dans le township 12, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien; le quart nord-est, le quart nord-ouest, le quart sud-est et le quart sud-ouest de la section un (1); à l'exception des parcelles de terrain se trouvant dans les limites de l'emprise d'un réservoir, comme le montre un plan enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Régina sous le numéro Q4849; des parcelles de terrain comprises dans les quarts sud-est et sud-ouest se trouvant dans la zone réservée à l'élargissement d'une route, comme le montre le plan 63R03177 déposé audit Bureau; l'ensemble des terres non exclues ayant une superficie d'environ 162,7 hectares (402 acres).

TR/98-103, ann., pt. 2, art. 2.